



COMMUNE DE DOUBS

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 20h à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, CLERO (Arrivée à 20h05), COSTE, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, ROLOT et SAUVAGEOT.

MM. BARTHE, BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, COTE-COLISSON, FLEUROT (Arrivée à 20h10), L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : Mme HENRIET pouvoir à Mme BRUCHON, Mme SAILLARD pouvoir à M. COTE-COLISSON, M. BRUILLARD pouvoir à Mme LECLERCQ, M. C. PETIT pouvoir à M. L. PETIT.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 2 abstentions, approuve le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022.

### **3. Demande de garantie municipale de prêt pour NEOLIA pour la construction de 15 logements sociaux situés rue des Artisans.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 340 085 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°137133, constitué de neuf lignes de prêt,
- accorde sa garantie à hauteur de la somme en principal de 402 025,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du présent contrat de prêt,
- précise que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt (variant selon les lignes de 20 à 50 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- s'engage, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **4. Budget général – Décision modificative n°4.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 4 abstentions, un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, approuve la décision modificative n°4 au Budget général telle que présentée ci-dessous.

##### Dépenses de fonctionnement : 48 405 €

62876 – Remboursement de frais – GFP de rattachement:	18 000 €
64111 – Rémunération principale des titulaires :	11 961,14 €
Chap. 040 - 6811 – Dotations aux amortissements :	2 433,86 €
65888 – Autres :	16 000 €

##### Recettes de fonctionnement : 48 405 €

7018 – Autres ventes de produits finis :	6 130 €
70311 – Concessions dans les cimetières :	560 €
70321 – Stationnement et location sur voie publique :	534 €
70848 – Mise à disposition de personnel :	225 €
73223 – Fonds départemental – DMTO :	112 282 €
732251 – Droits de mutation à titre onéreux :	-90 000 €
757 – Subventions :	16 000 €
75888 – Autres :	2 674 €

##### Dépenses d'investissement : 95 700 €

2313 – Immobilisations en cours :	95 700 €
-----------------------------------	----------

##### Recettes d'investissement : 95 700 €

1322 – Subventions - Régions :	30 000 €
1323 – Subventions – Départements :	40 000 €
13411 – Subventions – DETR :	-28 100 €
1641 – Emprunt :	51 346,14 €
Chap. 040 – 2802 – Frais de réalisation de documents d'urbanisme :	-0,39 €
Chap. 040 – 28041581 – EPL – Biens mobiliers et matériels :	2 923 €
Chap. 040 – 280415332 – EPL à caractère administratif – Bâtiments et installations :	2 331,76 €
Chap. 040 – 28041582 – Autres groupements et collectivités – Bâtiments et installations :	13 999 €
Chap. 040 – 28041711 - EPL – Biens mobiliers et matériels :	-2 809,07 €
Chap. 040 – 28041722 – EPL – Bâtiments et installations :	-13 400,44 €

#### **5. Taxe d'aménagement - Institution des taux modulés sans exonérations.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- institue la taxe d'aménagement,
- fixe le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal,
- fixe le taux de la taxe d'aménagement à 1,5% sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux,
- charge M. le Maire de notifier la présente décision à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

## **6. Désaffectation et déclassement d'une portion de la parcelle A 585 en vue de la cession à M. Julien ORTELLI.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix et 5 abstentions :

- constate la désaffectation du terrain d'emprise accessoire à la voirie communale de la rue Pasteur appartenant au domaine public de la parcelle A 585p,
- approuve le déclassement du domaine public dans le domaine privé du terrain d'emprise accessoire à la voirie communale de la rue Pasteur appartenant au domaine public de la parcelle A 585p,
- précise que le terrain d'emprise accessoire désaffecté et déclassé du domaine public sera vendu à M. Julien ORTELLI,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention (M. BILLOT) :

- accepte la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la [collectivité / établissement public]

- autorise M. le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats),
- autorise M. le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs,
- autorise le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

## **8. Motion d'appui à la formation des Secrétaires de Mairie.**

Le Conseil municipal affirme à l'unanimité son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU GASM.

**9. PREVAL – Compétence « Réseau de chaleur » - Désignation de représentants de la commune.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne à l'unanimité M. Georges COTE-COLISSON, comme représentant titulaire au Conseil syndical
- désigne par 16 voix pour M. Laurent PETIT et 6 voix pour Mme Audrey INVERNIZZI, celui-ci comme représentant suppléant au Conseil syndical.

**10. Frais de scolarité – Enfants extérieurs.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les montants de participation pour l'année scolaire 2022 – 2023 qui seront désormais de 195 € pour les écoles élémentaires et les classes spécialisées et de 257 € pour les écoles maternelles,
- mandate M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Doubs, le 28 septembre 2022.

Le Maire,  
G. COTE-COLISSON

